

### A. Assurer un approvisionnement stable en pétrole

Le Japon s'inquiète de la sécurité de ses approvisionnements en pétrole depuis au moins deux décennies, c'est-à-dire depuis la crise du pétrole de 1973. Le gouvernement de l'époque jugea alors qu'il devait jouer un rôle plus actif pour assurer des approvisionnements adéquats dans l'avenir. Par la suite (en 1978), il renforça la société pétrolière d'État fondée en 1967. Depuis, la Société nationale du pétrole du Japon (Japan National Oil Corporation — JNOC) a pour fonction principale d'assurer au pays des approvisionnements adéquats et stables en pétrole.

La JNOC s'acquitte de son mandat de quatre façons: a) elle fournit du capital-actions et des prêts à des compagnies pétrolières japonaises afin de contribuer à la prospection pétrolière tant au large des côtes japonaises qu'à l'étranger; b) elle fournit des garanties de prêts à des entreprises qui passent au stade de l'exploitation; c) elle accomplit du travail de recherche et de développement sur des techniques de prospection et de production pétrolières; et d) elle gère les réserves nationales de pétrole en vue des pénuries. La Société ne participe pas elle-même aux activités de prospection et d'exploitation, mais elle travaille en collaboration étroite avec des firmes du secteur privé. Souvent assimilée à une banque, la JNOC exerce toutefois une activité financière hautement spécialisée.

Entre 1967, date de son établissement, et 1991, la JNOC a consenti une aide financière à quelque 200 entreprises de prospection pétrolière du secteur privé, et elle a soutenu plus de 170 projets dans le secteur du pétrole et du gaz. Un partenariat étroit (résultant de prises de participation) s'est établi entre elle et bon nombre de ces entreprises. Sur l'ensemble des entreprises qui reçoivent une forme quelconque d'assistance, 26 fournissent du pétrole aux raffineries japonaises, dont la quantité correspond à 12 p. 100 des importations japonaises de brut.

Par ailleurs, la JNOC maintient une réserve nationale de pétrole d'environ 37 millions de kilolitres (236,5 millions de barils), qui complète les réserves privées rendues obligatoires par la loi japonaise. Le pétrole est conservé dans cinq emplacements nationaux et d'autres installations réparties dans l'ensemble du pays. À cet égard, on est en train de terminer